



ARRONDISSEMENT DE THUIN  
ADMINISTRATION COMMUNALE  
DE  
6590 MOMIGNIES

Aux Agriculteur(trice)s

Madame,  
Monsieur,

Objet : Sécheresse – Printemps 2017 – Constats des dégâts.

La Commission de constat des dégâts aux prairies et aux cultures se réunira **le 24 août 2017 à 11 heures 30.**

Si vous souhaitez effectuer une demande de constat, nous vous remercions de bien vouloir compléter les documents ci-joints, **sous votre entière responsabilité**, avant la réunion mentionnée ci-dessus. Votre présence est obligatoire lors de la réunion du **24 août 2017.**

Aucune demande supplémentaire ne sera acceptée au-delà de cette date.

Vous voudrez bien préciser :

- le numéro de parcelle agricole et le numéro de bloc de référence indiqué sur votre déclaration de superficie, dont vous joindrez copie ;
- la région agricole et la nature de la culture ;
- la superficie.

**Vous ne devez rien indiquer pour le pourcentage de perte. Ce pourcentage sera fixé lors de la réunion.**

Restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

P.O. :  
Le Directeur général,



Le Bourgmestre,

Gestionnaire : Maryvonne HAMELLE

Momignies, le

Administration communale  
Grand Place, 1  
6590 MOMIGNIES

**Concerne : convocation de la Commission de constat de dégâts aux cultures.**

Monsieur le Bourgmestre,

Par la présente, je sollicite le passage de la Commission afin de constater officiellement les dégâts causés par

En date du \_\_\_\_\_, sur les parcelles suivantes :

N° PAC	Région agricole	Nature culture	Ha

Je vous remercie d'avance pour la suite que vous donnerez à la présente et vous prie d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma considération distinguée.

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_  
Rue : \_\_\_\_\_ N° \_\_\_\_\_ Localité \_\_\_\_\_

Signature :

## PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT DE DÉGÂTS AUX CULTURES

Province : **HAINAUT** ..... Commune : **MOMIGNIES** ..... Arrondissement : **THUIN** ..... N° .....  
 La commission de constat de dégâts aux cultures convoquée officiellement par Monsieur le Bourgmestre en vue de constater les dégâts occasionnés par des événements calamiteux à l'exploitation ci-après désignée, a constaté les dommages ci-dessous.  
 Nom de l'exploitant sinistré : ..... Prénoms : ..... Adresse : ..... N° .....  
 Code postal : ..... Commune : ..... N° de téléphone : ..... N° de producteur : .....  
 Date du sinistre : **Printemps 2017** ..... Cause des dégâts : **Sécheresse** .....

Superficie totale de l'exploitation : ..... ha

Parcelle (numéro de la parcelle sur la déclaration de superficie)	Région agricole (déclarée pour cette parcelle sur la déclaration de superficie)	Nature de la culture (déclaration de superficie)	1 <sup>er</sup> constat : estimation de la perte au moment du dommage		2 <sup>e</sup> constat : estimation de la perte à la récolte	
			Superficie de la parcelle entière (ha - déclaration de superficie)	Perte de rendement estimée sur la parcelle (ha ou %)	Perte de rendement estimée sur la parcelle à la récolte (ha, kg/ha ou %)	Date et heure du 2 <sup>e</sup> constat
1	2	3	4	5	6	7

**Observations :** .....

Les soussignés membres de la commission de constat de dégâts aux cultures déclarent sur l'honneur que le présent procès-verbal de constat de dégâts aux cultures est sincère et complet.

	Premier constat		Deuxième constat			
	Date :	Heure :	Culture(s) : (lignes tableau : )	Date :	Heure :	Culture(s) : (lignes tableau : )
	24 AOUT 2017	11 heures 30				
Le Bourgmestre ou son délégué	Nom	Signature	Nom	Signature	Nom	Signature
	A. DEPRET		A. DEPRET		A. DEPRET	
Le Représentant de la DGARNE (SPW)	Nom	Signature	Nom	Signature	Nom	Signature
	D. PROCUREUR		D. PROCUREUR		D. PROCUREUR	
Le Chef de service compétent du contrôle local des Contributions directes ou son délégué						
L'Expert-agriculteur désigné par le bourgmestre						
L'Expert-agriculteur désigné par l'ingénieur agronome susmentionné						
Pour accord, l'exploitant sinistré						

N.B. : Procès-verbal dont l'original est conservé à la commune. Après le dernier deuxième constat, une copie (avec cachet original de la commune) est envoyée immédiatement au Chef de service compétent du contrôle local des contributions directes, au Représentant de la DGA, à l'agriculteur ou horticulteur sinistré, alors que l'original est conservé à l'Administration communale ou il est classé aux archives.

Autres remarques :

.....  
.....  
.....